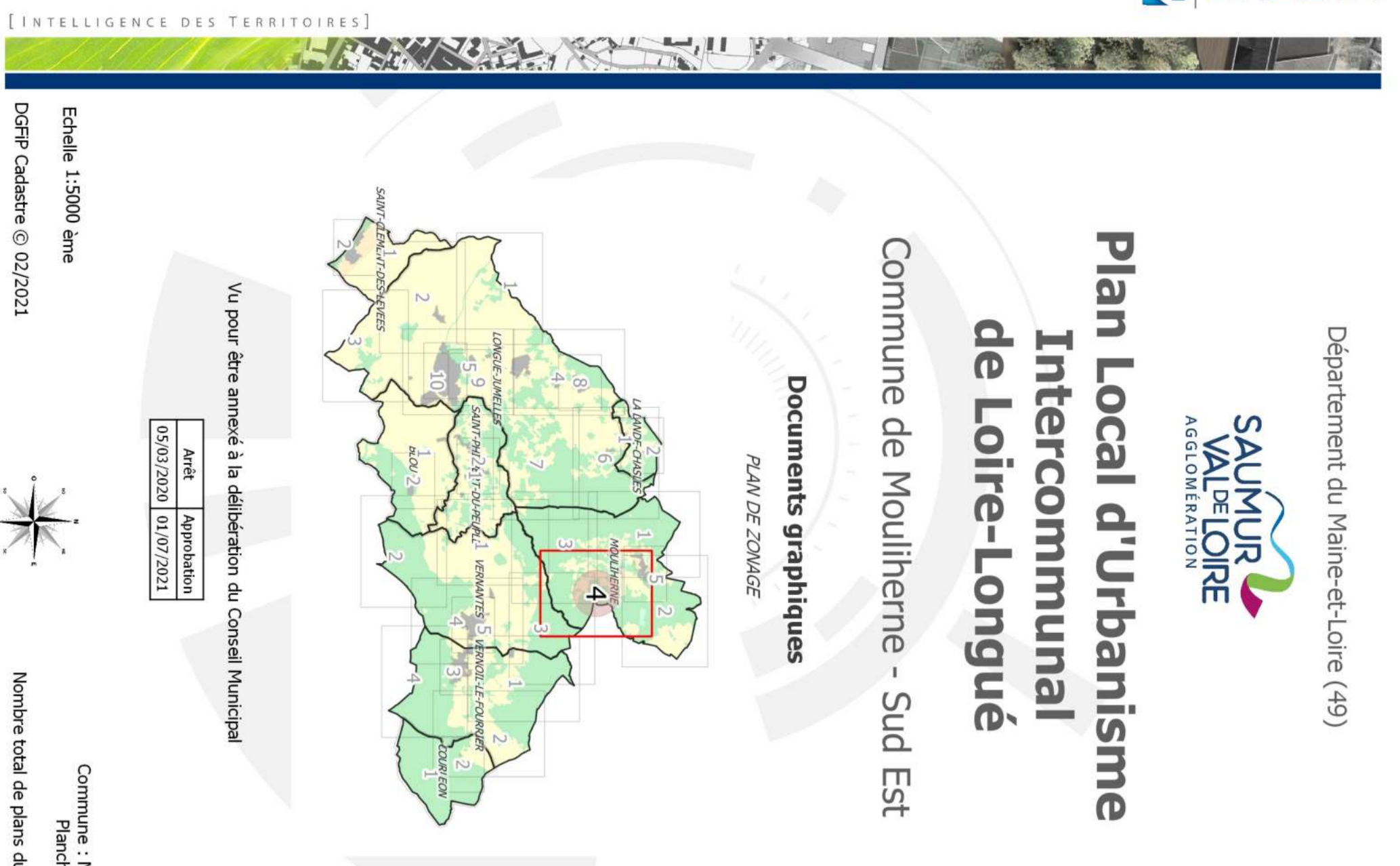


# Plan Local d'Urbanisme de Loire-Longuê

## Commune de Mouliherne - Sud Est

Documents graphiques

P.A.U. ZONE ZONAGE



### LEGENDE

**Zonage**

- Zone U et AU
- Zone N
- Zone N2 (N° 2)
- Autres zones N
- Zone A
- Zone N2 (N° 2) A21
- Autres zones A

**Préscriptions**

- Altes remarquables protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Fort patrimonial protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cône de visibilité au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Changement d'usage consenti au titre de l'article L.151-30 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Voies de recul au titre de l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme

**Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme**

- Parcours linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace bois classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-44 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme et L.211-1 du Code de l'Environnement

**Information**

- Première de protection des captifs d'eau potable (noms de rivière ou source)
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation : Rouge
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation : Bleu
- Limite communale

**Définition du zonage**

| Zonage | Définition   |
|--------|--|
| UA     | Zone urbaine continue                                    |
| UB     | Zone destinée à l'habitat individuel                     |
| UC     | Zone destinée à l'habitat collectif ou mixte             |
| UJ     | Zone destinée à l'habitat individuel et collectif        |
| U      | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| A      | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AZ1    | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AZ2    | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| N      | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| N2     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| NZ     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AY     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AS     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AV     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AN     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AO     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AP     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |
| AA     | Zone destinée à l'habitat individuel, collectif ou mixte |

